

**République Française**

**Département de Savoie**

**Commune de MOTZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022**

**Liste des délibérations**

Reversement de la taxe d'aménagement

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant annulé cette disposition, il n'y a plus lieu de délibérer.

Eclairage public

La commune souhaite réaliser le renouvellement et la modification d'une partie de son éclairage public. Le coût des travaux est estimé à 24 880.30 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entreprendre ces travaux, confie leur réalisation à l'entreprise Bouygues, à Chêne en Sémine. Il sollicite l'aide du Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie

Régime des astreintes :

Avant de prendre toute décision, le conseil municipal attend la transmission des informations réglementaires demandées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Régime des heures complémentaires

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de mettre en place la majoration des heures complémentaires, conformément à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.